

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE D'OLIVESE

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 26/2022

Séance du 30 juillet 2022

OBJET : Augmentation du temps de travail d'un personnel de la Mairie de 20h à 29h.

Afférents au Conseil : **10**

Membres en exercice : **10**

Date de la convocation : 23/07/2022

Date d'affichage : 23/07/2022

Ayant délibéré : 7 Votés Pour : 7

Votés Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mil vingt et un, le trente juillet à dix heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la salle polyvalente de la Commune, le bâtiment communal abritant la salle des délibérations étant actuellement en travaux, sous la présidence de Monsieur MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

La loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 « relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire » avait prolongé les règles dérogatoires propres aux assemblées délibérantes des collectivités jusqu'au 30 septembre 2021, le régime de droit commun recommençant à s'appliquer dès le lendemain.

Face au risque sanitaire, le gouvernement a rétabli ces règles dérogatoires à l'occasion de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses propositions de vigilance sanitaire (article 10). La promulgation de cette loi est intervenue le 10 novembre 2021.

Les organes délibérants des EPCI et des syndicats peuvent ainsi à nouveau se réunir selon des mesures adaptées au respect des règles sanitaires à compter de cette date et jusqu'au 31 juillet 2022.

Ainsi, les mesures suivantes sont à nouveau en vigueur :

- Possibilité de réunion de l'organe délibérant en tout lieu.
- Fixation du quorum au tiers des membres présents.
- Possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur BASTIANELLI Francis a été élu secrétaire de séance.

Etaient présents	Etaient représentés
M. MILLO Jean-Luc	M. CASALTA Jean-Philippe
M. POLI Jean-Baptiste	
M. BRUNETTI Alain	Etaient absents
M. MARTINO Enzo	Mme GUIQUET Sandra
M. FOATELLI Jean-Claude	M. VANNI Alain
M. BASTIANELLI Francis	
M. BRANDIZI Pierre	

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que compte tenu des besoins du service et de la charge de travail, il apparaît opportun d'augmenter le nombre d'heures du poste permanent à temps non complet (20 heures) d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et de le porter à temps non complet (29 heures) à compter du 1^{er} août 2022.

Il apparaît au vu du décret n° 91.298 du 20 mars 1991 (J.O du 22 mars 1991) portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans les emplois permanents à temps non complet de procéder de la façon suivante :

- Supprimer le poste à temps non complet (20 heures), poste créé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2014 et en même temps créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (29 heures) comme le prévoit l'article 30 de ce décret.

L'intéressée, Madame Spano Marie, effectuera les missions suivantes :

- 20 heures à l'Agence Postale Communale.
- 9 heures à la comptabilité de la Mairie.

Monsieur Martino Enzo, membre de la famille de Madame Spano Marie (personnel concerné), par ailleurs adjoint au Maire, n'a pas participé aux débats.

Le Conseil municipal, après avoir ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, compte tenu de l'avis émis par le Comité Technique compétent placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale le 23 juin 2022 :

- **Décide** d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire.
- **Dit** que la dépense résultant de cette délibération est prévue au budget aux articles et chapitres prévus à cet effet.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE,

Le 30/07/2022

Le Maire

Jean-Luc MILLO

